

Dotation touristique

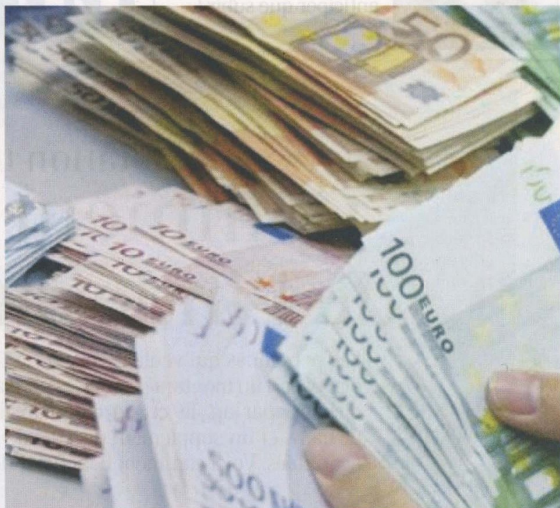
Comment bénéficiaire de l'indexation sur l'IR

Les personnes qui veulent voyager à l'étranger pourront, dès lundi prochain, disposer d'un montant de devises pouvant aller jusqu'à l'équivalent de 100.000 dirhams par an. Et ce, en cumulant le nouveau plafond annuel de 45.000 dirhams et un supplément de 10% de l'impôt sur le revenu dont elles se sont acquittées. Voici comment bénéficier de ce supplément indexé sur l'IR.

A partir de lundi prochain, les personnes qui veulent voyager à l'étranger auront plus de devises pour couvrir leurs dépenses. En plus d'un montant de 45.000 dirhams, qui est le nouveau plafond annuel de la dotation touristique, au lieu des 40.000 actuels, elles auront également la possibilité de bénéficier d'un supplément de 10% de l'impôt sur le revenu (IR) dont elles se sont acquittées. Ce supplément est, toutefois, plafonné, puisque le montant total de la dotation touristique ne peut excéder 100.000 dirhams par personne et par année.

Comment en bénéficier ? «Ce supplément est servi sur la base de tout document justifiant le paiement au Maroc de l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente, délivré par l'Administration», nous explique l'Office des changes. Celui-ci lance, d'ailleurs, à partir de cette semaine, une campagne d'explication de cette nouvelle mesure. Et les retraités ? Le supplément sera octroyé sur la base d'un document justifiant le paiement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de départ à la retraite.

L'ensemble du montant (le plafond annuel plus le supplément) peut être servi en billets de banque étrangers ou octroyé sous forme de virement ou bien chargé sur une de carte de paiement internationale, comme il peut créditer un compte en devises ou en dirhams convertibles «dotation touristique», détaille pour le *Matin-Eco* l'Office des changes. Ce compte est ouvert au nom du bénéficiaire, et ce, sur présentation à la banque, ou à l'établissement de paiement ou au bureau de change de certains documents. Il s'agit du passeport individuel qui sera exigé pour tout type de demandeur. Les personnes physiques marocaines



Le supplément de 10% de l'IR est servi sur la base de tout document justifiant le paiement au Maroc de l'IR au titre de l'année précédente, délivré par l'Administration.

résidentes à l'étranger devront fournir en plus la Carte nationale d'identité et les personnes physiques étrangères résidant au Maroc la carte d'immatriculation. Pour les enfants mineurs des Marocains résidant au Maroc, il faudra présenter la CIN de l'un des parents et pour ceux des étrangers résidant au Maroc, la carte d'immatriculation de l'un des parents.

L'Office des changes précise qu'il est possible de cumuler dans un même compte en devises ou en dirhams convertibles ouvert au nom des bénéficiaires, les montants des dotations touristiques des enfants mineurs et du conjoint du bénéficiaire.

Le fonctionnement d'un tel compte doit respecter le plafond annuel par personne et le non-cumul de la dotation d'une année avec celle de l'année suivante, prévient l'Office. ■

Lahcen Oudoud

Pour les retraités, l'octroi du supplément peut être effectué sur la base d'un document justifiant le paiement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de départ en retraite.